

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2006 - 1

Date : 9/02/2006	Objet : Document d'objectifs du site « BOIS DE MORGON – FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE » (N° FR 93 01523) au titre de la Directive Habitats	Vote : unanimité
---------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 9 février 2006, a étudié le dossier : Document d'objectifs (partie inventaires, enjeux, objectifs, mesures de gestion) du site cité en objet ; présenté par : l'Office National des Forêts, agence départementale des Hautes Alpes, opérateur du site.

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zone alpine » du 27/01/06 (compte rendu disponible). En complément, le Conseil a examiné les aspects relatifs aux enjeux, objectifs et mesures de gestion en session plénière.

Synthèse des débats

Principales remarques, observations et demandes de modification des membres du CSRPN, en plus de celles déjà formulées lors du groupe de travail :

1. Souhait d'E. COSSON (GCP) d'être associé à la redéfinition du tableau croisé habitats / espèces qui doit être complété pour la partie chiroptères. Il est par ailleurs précisé l'importance des bois morts sur pied pour la Barbastelle, ce qui nécessiterai une cartographie permettant de distinguer les parcelles forestières avec et sans intervention.
2. Concernant la gestion forestière, pour les secteurs fréquentés par le Tétraz Lyre, les cahiers des charges des mesures devront être complétés par une clause de réalisation des travaux de marquage à une période favorable pour l'espèce (septembre)
3. La fiche mesure 2.3 est intitulée « Favoriser le développement de la nécromasse et préserver les arbres à cavité ». Il est proposé de modifier ce titre en reprenant les termes de la circulaire de gestion (favoriser le développement de bois sénescents). Par ailleurs, pour cette même mesure, il est précisé qu'un volume d'au moins 5 m3 / hectare est très faible.
4. Les habitats d'espèces doivent être déterminés pour les espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats, notamment lorsque ces habitats ne présentent pas un intérêt communautaire (ex. : pinèdes pour l'Isabelle de France).
5. La liste des habitats et espèces mentionnés dans chaque fiche mesure de gestion est beaucoup trop générale ou imprécise et devra être recentrée sur les habitats et espèces réellement concernés.
6. Compte tenu de la circulaire de gestion du 24/12/2004 qui précise les types et le contenu général des mesures, il serait souhaitable que les fiches mesures qui lui font référence précisent ce qui doit l'être (cahier des charges, critères d'évaluation des coûts...) en lien notamment avec la fiche 3.
7. Le DOCOB faisant référence aux mesures de l'annexe V de la circulaire de gestion du 24/12/2004, l'opérateur devra vérifier que les actions inscrites dans le cahier des charges de chaque mesure sont bien cohérentes avec l'annexe V et éligibles au financement.
8. Le DOCOB fait référence à la mise en œuvre de la mesure L (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats – F 27 013). Attention au protocole de mise en œuvre de cette mesure tel que décrit dans l'annexe V : prescription et réalisation sous contrôle d'une expertise scientifique, suivi de la mise en œuvre avec l'appui d'un organisme de recherche, protocole de suivi prévu dans le DOCOB, validation par le CSRPN, fourniture à posteriori d'un rapport d'expert.
9. Le DOCOB devra être complété par une annexe budgétaire générale précisant la ventilation et l'échéancier du budget prévisionnel par mesure ainsi que la définition des priorités en lien avec la hiérarchisation des enjeux

Avis 2006-1: le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 27/01/06 complétées des remarques précédentes, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du comité mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé